



# CORONAVIRUS

## Les mesures prises à Mouzillon

### Pour rappel

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et les déplacements. Un dispositif de confinement est mis en place sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum. **Les déplacements sont interdits sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation** pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible ;
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés ;
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé ;
- Se déplacer pour la garde de ses enfants ou pour aider les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières ;
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement.

L'attestation nécessaire pour circuler est disponible en [cliquant sur ce lien](#). Si vous ne pouvez pas l'imprimer, vous pouvez la reproduire sur papier libre.

**Les infractions à ces règles seront sanctionnées d'une amende allant de 38 à 135 euros.**



## Les consignes sanitaires

Face aux infections, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Eviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

**J'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au Covid-19 : je reste à domicile, j'évite les contacts, j'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région. Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.**

Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, j'appelle le [SAMU-Centre 15](#).

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : [0 800 130 000](#).



## Les mesures mises en place

La municipalité a pris des mesures propres à sa commune :

### La mairie

**Fermée au public, seules, les urgences seront traitées : un service minimum est maintenu sur rendez-vous.**

- Déclaration de naissance
- Déclaration de décès
- Déclaration d'avant ou d'après naissance

Une permanence téléphonique est bien-sûr assurée **aux heures d'ouverture habituelle de la mairie au 02 40 33 93 26.**

Un numéro d'astreinte est mis en place **en cas d'urgences** jusqu'à 20 heures au **06 23 22 51 30.**

Par ailleurs, vous pouvez laisser un message par **formulaire de contact** disponible sur le site internet.

## Les écoles et services extra scolaires

Fermeture des écoles jusqu'à nouvel ordre. **Seuls, les enfants du personnel soignant sont accueillis.** Prendre contact avec la mairie pour tout renseignement.

L'ensemble des activités du service enfance jeunesse est également fermé à partir du lundi 16 mars, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Vous n'avez aucune démarche à faire concernant les annulations, le personnel administratif se charge de gérer toutes les annulations (accueil de loisirs, activités péri éducatives, pause méridienne, théâtre, accueil préados du mardi, mercredi et jeudi) sur le portail famille. La facturation des activités péri éducatives de la période 4 tiendra compte de ces annulations.

## La collecte des déchets

**La collecte est maintenue pour les déchets ménagers et le tri sélectif.** Des sacs de tri sélectifs sont à disposition sur rendez-vous à l'accueil de la mairie et en libre accès à La Ferme de Chez Nous ainsi qu'au Trèfle d'or (1 rouleau par personne).

**La déchèterie reste fermée** jusqu'à nouvel ordre.

## Associatif sportif et culturel

Toute manifestation culturelle ou sportive est suspendue. De ce fait, les salles municipales mises à disposition ainsi que les équipements sportifs sont inaccessibles jusqu'à nouvel ordre. **L'entrée est interdite au public.**

## Cimetière

L'accès du cimetière est règlementé jusqu'à nouvel ordre : **L'entrée est limitée au public à raison de 6 personnes en même temps, en respectant les gestes barrière et 1mètre de distance.**

## Permanence d'Accès aux Droits

Le président du tribunal judiciaire de Nantes a décidé le report de toutes audiences non urgentes. Les audiences de conciliation judiciaire sont annulées et le report des conciliations extra-judiciaire très fortement recommandé.

En conséquence l'activité du P.A.D. de Vallet est suspendue.

## Personnes vulnérables

### Je reste à l'écoute...

**La mairie se tient à votre disposition pour tout questionnement vis à vis de vos doutes concernant une personne dans le besoin. Prenez des nouvelles de vos proches, de votre voisinage...**



